RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE
DORLISHEIM

N°136/2026

ARRETE DU MAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU GAENTZIG

Le Maire de Dorlisheim,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Nouveau Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée le 14 septembre 2026 par Monsieur Nicolas BURGER représentant la société LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la démolition partielle de la concession Wietrich située rue du Gaentzig à Dorlisheim, des mesures temporaires de circulation sont instaurées.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue du Gaentzig, après l'insertion en provenance du Carrefour, en direction de la rue Saint-Jean.

Article 3 : La portion de voie concernée sera neutralisée à toute circulation pendant la durée des travaux. L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu autant que possible.

TOUTE CORRESPONDANCE
DOIT ETRE ADRESSEE A M. LE MAIRE
41 GRAND' RUE – 67120 DORLISHEIM
TELEPHONE 03 88 38 11 04 – FAX 03 88 38 04 82
Email : mairie@dorlisheim.fr – www.dorlisheim.fr

Article 4 : Dans le cadre des travaux de démolition partielle de la concession Wietrich située rue du Gaentzig à Dorlisheim, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement des engins de chantier, la mise en place de bennes, le stockage de matériaux et toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Article 5 : Les présentes dispositions seront applicables du lundi 5 octobre 2026 à 7 h 00 au mercredi 7 octobre 2026 à 16 h 00 inclus. La réouverture à la circulation pourra intervenir de manière anticipée en fonction de l'avancement des travaux.

Article 6 : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier, de jour comme de nuit, seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'accès des services de secours devra être garanti en permanence.

Article 9 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers du fait de l'exécution des travaux.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale ainsi que l'entreprise LINGENHELD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX.
- Service Technique Municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Pascal BAUER